



ADHERENT DU P.A.N. Réglementation générale 2025-2026

ADHESION

- La cotisation annuelle, fixée par le Conseil d'Administration, est une adhésion à une association et non un achat de services, qui comprend : les droits d'adhésion, la cotisation de base et les réductions éventuelles. **Les adhérents ne pourront, en aucun cas, se prévaloir du remboursement de tout ou partie de leur adhésion, pour quelque motif que ce soit.**

Toute fois avec la situation sanitaire actuelle, le club prévoit un remboursement possible en cas de fermeture sanitaire supérieur à 1 mois des piscines liés à la COVID. Le remboursement se ferait sur la partie cotisation.

- Certificat médical** : l'adhérent doit fournir un certificat médical de moins de 3 mois à chaque inscription, et ce, tous les ans ou joindre le questionnaire de santé.
- Licences** : pour tous les adhérents (hormis la NAP), il est obligatoire de compléter et signer le formulaire de licence de la F.F.N.
- Dossier complet** : l'accès aux entraînements, ne pourra s'effectuer que lorsque le dossier d'inscription sera complet (inscription sur Comiti, certificat médical fourni, formulaire FFN complété et signé, paiement adhésion réceptionné par le club).

Païement de l'inscription au PAYS D'AIX NATATION :

- Règlement par C.B. (carte bancaire) : possibilité de régler sur "Comiti" par C.B. **en 1 fois** sans frais pour l'adhérent. Ils seront supportés par le club.
- Règlement par prélèvement SEPA : possibilité de régler sur Comiti **en 1 ou 3 fois** sans frais
- Règlement en espèces : en une fois directement au bureau du P.A.N
- Règlement en A.N.C V et Bons C.A.F directement au bureau du club.

ADHERENTS COMPETITEURS

- Pour effectuer une demande de licence à la Fédération Française de Natation, il est obligatoire que l'adhérent ait fourni un certificat médical et ait signé le formulaire FFN de demande de licence. Sans cela, l'adhérent ne pourra participer à aucun entraînement ni aucune compétition.

ENTRAINEMENTS

- Les horaires et les lieux d'entraînement sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés en fonction des équipements mis à la disposition du club par le TPA.
- Pour les groupes de l'Ecole de Nage, Aquagym, Natation loisirs adultes, Perf Ados, Water-polo loisirs et N4, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.
- Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur et peuvent être payants.

COMPORTEMENT, DISCIPLINE ET RESPONSABILITE

- La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu. Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation sur la plage de la piscine et ils doivent être présents

à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique.

- Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur des piscines (port du bonnet obligatoire, douche obligatoire avant d'entrer dans l'enceinte de la piscine, etc...).
- L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée à la caisse de la piscine.
- Les adhérents doivent se conformer aux instructions et conseils donnés par leurs éducateurs ou par toute autre personne salariée ou membre du Conseil d'administration. Ces mêmes personnes pourront prendre toutes sanctions immédiates contre tout adhérent qui aurait un comportement asocial ou dangereux ou qui se rendrait coupable de vol ou de dégradations de matériel ou des locaux.
- Le matériel mis à disposition par le club et la Communauté du Pays d'Aix doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs (planches, pull-buoy, cages, lignes d'eau, etc...).
- Les parents qui viennent aider les plus jeunes enfants à s'habiller ou se déshabiller dans les vestiaires doivent veiller à ne pas être intrusifs dans les vestiaires ouverts aux jeunes de sexe opposé au leur : l'utilisation raisonnée des locaux mis à disposition doit préserver l'intimité de chacun et chacune.
- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.
- Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins, dans les limites fixées par le TPA.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

- Les informations nominatives recueillies sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les adhérents, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les adhérents sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de Pays d'Aix Natation et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au PAYS D'AIX NATATION et/ou à contact@pays-aix-natation.com

DROIT A L'IMAGE

- Je donne mon consentement à la reproduction et à la diffusion de mon image sur tout document relatif au club (y compris le site internet www.pays-aix-natation.com) Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à PAYS D'AIX NATATION et/ou à contact@pays-aix-natation.com

ASSURANCE

Tous les adhérents du club sont couverts en responsabilité civile dans le cadre des activités du PAN par notre assureur GRCA.

Par ailleurs, tout adhérent souhaitant souscrire une garantie individuelle accident complémentaire à la garantie de base FFN a la possibilité, soit de souscrire une extension de garantie auprès du groupe MDS (01 53 04 86 20), soit de s'adresser à l'assureur de son choix.

Concernant la nage avec palmes, les pratiquants bénéficient d'une couverture individuelle accident de base auprès de la compagnie d'assurance Albingia. Les pratiquants souhaitant une garantie individuelle accident plus importante, doivent s'adresser à l'assureur de leur choix.

REGLEMENT INTERIEUR

- Le règlement intérieur du club est affiché au club et sur notre site internet.